

*Recours au Règlement—M. Elzinga*

**M. Yves Demers (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national):** Voir la réponse à la question 1718 de la troisième session de la trentième législature, à la page 6724 du *hansard* n° 146 en date du 26 juin 1978.

[Traduction]

**M. l'Orateur:** On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions resteront-elles au *Feuilleton*?

**Des voix:** D'accord.

\* \* \*

### RECOURS AU RÈGLEMENT

M. MCKENZIE—LE RETARD À RÉPONDRE À LA QUESTION N° 238

**M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Cet après-midi, le président du Conseil du Trésor (M. Andras) a déclaré qu'il nous fournirait tous les renseignements nécessaires à l'étude du bill C-12 tendant à modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaire. J'aimerais demander au secrétaire parlementaire et au président du Conseil du Trésor s'ils ne pourraient s'arranger pour répondre à une question que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le 17 octobre. J'y demandais s'il était exact que la caisse de retraite des fonctionnaires contenait plus de neuf milliards de dollars. Il s'agit de la question n° 238. La réponse à ces questions serait certes utile aux députés pour l'étude du bill C-12 concernant les prestations de retraite.

● (1532)

M. ELZINGA—LE RETARD À RÉPONDRE À LA QUESTION N° 223

**M. Peter Elzinga (Pembina):** Monsieur l'Orateur, j'invoque également le Règlement au sujet de la question n° 223. Cette question est inscrite au *Feuilleton* pour la troisième session consécutive, et le gouvernement a eu environ deux ans pour y répondre. Elle a trait simplement aux laissez-passer aériens annuels ou spéciaux qui sont remis aux présidents de sociétés de la Couronne et aux commissaires du gouvernement, et porte sur la fréquence d'utilisation des ces laissez-passer. Le secrétaire parlementaire pourrait-il s'engager à me fournir une réponse sous peu.

[Français]

**M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur le président, au sujet de la première intervention, nous allons étudier sérieusement la question et tâcher de lui donner la meilleure réponse possible et dans le plus bref délai.

En ce qui concerne la deuxième intervention, l'honorable député doit comprendre que sa question s'adresse à plusieurs agences et ministères. Il en coûtera vraisemblablement beaucoup aux contribuables canadiens pour satisfaire à son caprice, mais nous prenons sa question en sérieuse considération.

[M. Brisco.]

[Traduction]

M. ORLIKOW—LE RETARD À RÉPONDRE AUX QUESTIONS QUANT AU TRAITEMENT DES CADRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Monsieur l'Orateur, j'interviens avec plus de compassion que de colère pour demander au secrétaire parlementaire si le gouvernement répondra, au cours de la présente session, à une série de questions qui figurent à mon nom au *Feuilleton* depuis fort longtemps—sauf erreur, pour la deuxième année—au sujet de cadres supérieurs de sociétés de la Couronne, de leur identité et de leur niveau de traitement. Si le gouvernement n'entend pas répondre à mes questions, j'aimerais que le secrétaire parlementaire me le dise car, le cas échéant, je déciderai peut-être de les poser en temps opportun au comité permanent concerné. A mon sens, ces questions ne sont pas à ce point compliquées et difficiles que le gouvernement soit justifié de ne pas y avoir encore répondu après deux ans, si les ministres s'en étaient donné la peine.

[Français]

**M. Pinard:** En réponse à cette intervention, je puis assurer l'honorable député que je vois très souvent son nom dans les réponses que j'ai l'occasion de donner à plusieurs de ses questions. Je vois qu'il a l'air heureux. Je vais faire en sorte qu'il garde son air joyeux le plus longtemps possible.

\* \* \*

[Traduction]

### QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LAWRENCE—LA CORRESPONDANCE MINISTÉRIELLE

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je voudrais faire savoir à la Chambre aujourd'hui que j'en suis venu à certaines conclusions à propos de la question de privilège soulevée par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), le 3 novembre dernier, au sujet de certaines questions qui ont fait l'objet d'un intéressant débat ce jour-là. Je n'ai pas encore pris position sur deux ou trois points qui devraient, selon moi, être débattus plus à fond; j'en ferai part à la Chambre dans l'espoir qu'ils pourront être discutés à un moment opportun.

Je devrais peut-être me borner à dire que le 3 novembre dernier, le député de Northumberland-Durham a soulevé la question de privilège à la suite d'un certain témoignage recueilli par la Commission royale d'enquête McDonald. En bref, voici les faits. En réponse à une demande de renseignements faite au nom d'un électeur, le député de Northumberland-Durham a reçu du solliciteur général, le 4 décembre 1973, une lettre dont voici un passage:

J'ai reçu l'assurance de la Gendarmerie royale qu'elle n'a pas l'habitude d'intercepter le courrier de qui que ce soit, et j'espère que cette explication rassurera votre électeur.

Le député de Northumberland-Durham nous a dit que lorsque l'ancien commissaire Higgitt a témoigné devant la Commission McDonald, il avait dit ceci au sujet de cette lettre: